

CAHIERS DE DOLÉANCES 1789

COMMUNE : SAINT-PHILBERT EN MAUGES

PAROISSE : Saint-Philbert

AUTRE DÉNOMINATION :

DÉPARTEMENT : Maine et Loire

COTE : 1 B 63

N° de chemise : 130

Observations éventuelles :



Saint-Philbert en Mauges / *Jus*

N° 249

Aujourd'hui huitième
du mois de mars mille
sept cent quatre vingt
neuf en l'assemblée
convoquée au son de la
cloche en la manière



accoutumée par nous Sindic soussigné, sont comparus devant la porte de l'église de St Philbert en Mauges, René Terrien père, René Terrien fils, Jean Fonteneau, Joseph Boumard, Jacques Pouplard, Jacques Boumard, Pierre Raimbault, Jacques Boumard, Jean Chupin, Jacques Brebion, Jean Brebion, Jean Frouin, Michel Ménard, François Chupin, René Collonnier, Yves Brebion, Jacques Ménard, René Moreau, Jean Fonteneau, Jean Boumard, Pierre Samson, René Brochard, Martin Morille, Jean Morille, Julien Allard, Jean Chiron, Charles Sécher, Joseph Aubron, Michel Chauviré, René Breheret, Nicolas Nerrière, Jacques Coiffard, Mathurin Hy, tous nés français, âgés de vingt cinq ans compris, dans les rolles des impositions, habitants de cette paroisse composée de trente cinq feux, lesquels pour obéir aux ordres de Sa Majesté, portés par les lettres données à Versailles le vingt quatre janvier mille sept cent quatre vingt neuf pour la convocation et tenue des Etats Généraux de ce Royaume, et satisfaisant aux dispositions du règlement cy annexé ainsi qu'à



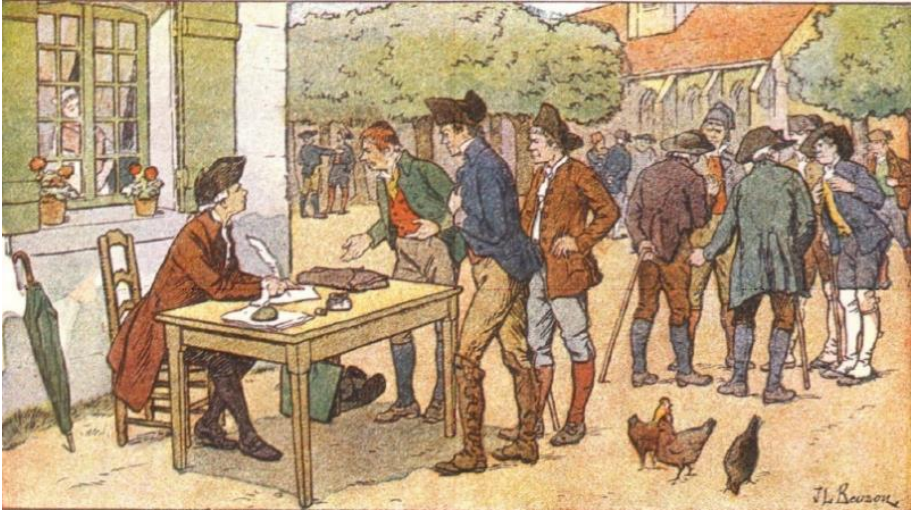
l'ordonnance de Mr le lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Angers pour la vacance du sénéchal et du lieutenant général du quatorze février mille sept cent quatre vingt neuf, dont ils nous ont déclaré avoir

une parfaite connaissance tant par la lecture qui vient de leur en être faite que par la lecture et publication ci devant faites au prône de la messe de paroisse par Mr Davy, curé, ce même jour, huit du présent mois et par la lecture et publication et affiches pareillement faites le même jour à l'issue de la dite messe de paroisse au devant de la porte principale de l'église, nous ont déclaré qu'ils allaient d'abord s'occuper de la rédaction de leurs cahiers de doléances, plaintes et remontrances ;

et en effet y ayant vacqué, ils nous ont représenté ledit cahier qui a été signé par ceux desdits habitants qui savent signer et par nous après l'avoir coté par première et dernière page et paraphé ne varietur au bas d'icelles, et de suite, lesdits habitants après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés qu'ils font leurs, de nommer en conformité des dites lettres du Roi et règlement y annexé, et les voix ayant été par nous recueillies en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des sieurs Jean Chupin et Jean Brebion qui ont accepté ladite commission et ont promis de s'en acquitter fidèlement.

Ladite nomination des députés ainsi faite, lesdits habitants ont en notre présence remis auxdits sieurs Jean Chupin et Jean Brebion, leurs députés, le cahier, afin de le porter à l'assemblée qui se tiendra à Angers le seize mars (1789) au Palais Royal devant Mr le lieutenant particulier, audit siège, et leur ont donné tous pouvoirs requis et nécessaires à l'effet de les représenter en ladite assemblée, pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdite de Mr le lieutenant particulier, comme aussi de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et chacun des sujets de sa majesté ; et de leur part, lesdits députés se sont présentement chargés du Cahier des Doléances de ladite paroisse et ont promis de le porter à ladite assemblée, et de se conformer en tout ce qui est prescrit et ordonné par les dites lettres du Roy, règlement y annexé et ordonnances sus-datée, desquelles nomination de députés, remise de ~~caver~~ cahier, pouvoirs et déclarations, nous avons à tous lesdits comparants donné acte, et avons signé avec ceux desdits habitants qui savent signer, et avec lesdits députés, notre présent procès verbal ainsi que le duplicata que nous avons présentement remis auxdits députés, pour constater leurs pouvoirs, et le présent sera déposé aux archives de cette paroisse les dits jours et ans.

Suivent les signatures de : Jean Chupin, Jean Brebion, René Terrien, Ménard, Jacque Brebion, J. Allard et Bereault de la Chaussairre ...



N° 249 - Cahier de Doléances de la paroisse de St Philbert en Mauges

1° - Les abus sans nombre et les maux infinis que produit la gabelle sont assez connus, cependant plus à portée par notre proximité de la Bretagne de juger des désastres de cet odieux impôt, nous pouvons dire que notre vie et notre fortune sont sans cesse en danger, exposés si nous échappons aux fraudes et aux injustices des employés, à tomber entre les mains d'une virée de contrebandiers. Nous sommes presque toujours impliqués dans la guerre qu'ils se font les uns les autres, et nous ne jouissons que précairement de la vie. Le moindre comme le plus inévitable de nos malheurs, c'est de voir au milieu de nous une école de libertinage. Souvent dépouillés de leur cavalerie par les employés des fermes, ces brigands se dédommagent sur celles que nous nourrissons. Ils entretiennent des dépôts de chevaux volés dans les provinces limitrophes, et personne n'ose plus se livrer aux spéculations que pourrait nous offrir de faire du profit, cette branche d'agriculture.

2° - Notre pays entrecoupé de bois, de genêt et de ravins présente une retraite sûre aux malfaiteurs. Les cavaliers de maréchaussée, trop peu nombreux pour l'étendue de leurs départements ne peuvent faire le bien qu'ils désireraient ; leurs chevaux souvent les embarrassent et ils s'exposent au danger de les perdre en poursuivant à pied les voleurs dans leurs retraites. Nous pensons que deux archers à pied en chaque brigade ferait un service plus utile et plus analogue à la situation des lieux.

3° - les franc-fiefs arbitraires dans leur perception, ruineuse dans leurs suites causent la misère d'une infinité de citoyens. Depuis 1770 le propriétaire les a payés pour les rentes assises sur son fond sans exempter pour cela le rentier. Le ministère depuis peu de temps a senti cette injustice en suspendant cette perception pour la Bretagne et le Poitou. Des abus sans nombre disparaîtraient si on ordonnait le rachat des franc-fiefs et même des fiefs plus onéreux que profitables aux seigneurs, sources d'une infinité de procès, et qui ne tournent qu'au profit des féodistes étrangement multipliés de nos jours qui trouvent le secret d'appauvrir le vassal sans enrichir le seigneur.

4° - Un abus non moins préjudiciable à la tranquillité des familles est la multiplication des sergents. Il n'est pas rare d'en trouver dans des juridictions de notre voisinage, deux par chaque paroisse. Répandus dans les cabarets, ils profitent du penchant des villageois à l'ivrognerie, nourrissent leurs inimitiés et fondent leur subsistance sur la désunion.

5° - Nous avons un grand sujet de nous plaindre de la facilité des écoles de chirurgie à recevoir des maîtres dans leur art. Nos campagnes sont inondées de chirurgiens ignorants, etc., dont toute la science consiste dans l'émétique et la saignée administrées au hasard. Heureux encore la partie la plus intéressante de la société, si elle ne risque pas la perte de ses mœurs en cherchant le recouvrement de sa santé !

6° - Nos députés représenteront aussi la scandaleuse impunité des banqueroutiers, surtout des marchands de bestiaux qui ruinent nos cultivateurs et se font un jeu d'abuser de leur simplicité. Ils exposeront ce que nous avons souvent représenté aux seigneurs intendants, que notre paroisse ainsi que la plupart des Mauges située dans un mauvais fond, paie beaucoup plus de taxes que les meilleurs territoires de la province ; de manière que sur douze petites métayries qui la composent, Sa Majesté perçoit cinq mille livres, ce qui égale le revenu des propriétaires.

7° - Un procès odieux qui alarme cette province, la prétendue propriété des arbres épars dans les chemins, mérite notre considération; et nous joignons nos vœux à ceux de la province contre cette dangereuse nouveauté.

8° - Les fours et les moulins banaux, l'usage d'affermier la mouture de ses fermiers sont contraires à la liberté des citoyens, à la perfection de l'art de cuire et de moudre les grains, tournent à la perte de la société et sont une source féconde de dissensions.

Les réserves considérables prises sur les corvées, le peu d'avancement du chemin de Nantes à Saumur pour lequel nous les payons, la cessation de tout privilège pécuniaire, la sollicitation des états provinciaux sont autant d'objets que nous recommandons à nos députés. Nous leur enjoignons aussi d'exposer les incommodités des traites, les difficultés qu'elles causent au commerce, d'insister sur la nécessité d'un établissement pour les enfants trouvés et nous leur défendons expressément de choisir des députés pour les états généraux ailleurs que dans leur corps, et nous désirerions qu'on pût en élire la moitié dans les campagnes. Il serait bien à désirer qu'on cherchât les moyens de se procurer des fonds pour des sages-femmes et des maîtres d'école en chaque paroisse.

Suivent les signatures de : J.Allard, Jacque Brebion, René Terrien, Ménard, Jean Chupin, Jean Brebion et Bereault de la Chaussaire ...

Transcription d'après les originaux en annexe.

Sources : Archives départementales de Maine et Loire

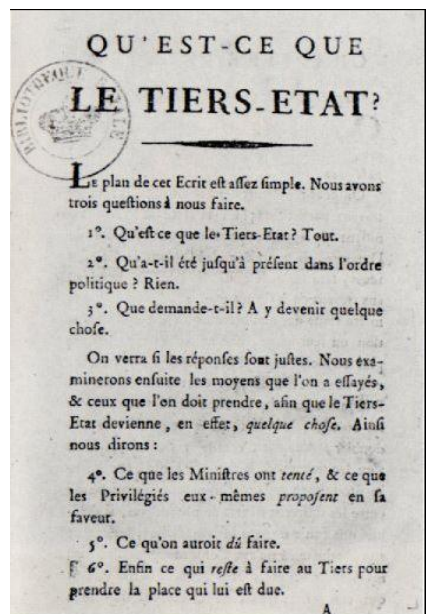
Archives de St Philbert en Mauges

Dessin humoristique de l'époque



Une situation très dénoncée par les Cahiers de Doléances : le tiers état, symbolisé par un paysan prenant en charge sur son dos (c'est-à-dire financièrement) les deux ordres privilégiés : le clergé catholique et la noblesse

Pamphlet de l'abbé Seyes



N^o 249 aujourd'hui huitième Du mois de mars mil sept cent quatrevingt sept
 en l'assemblée consociée au feu de la cloche en la manière
 accoutumée par nous siéde laïque fait comparés devant la
 porte de l'église de st. philbert en paroyes sous le vicie pere
 sous le vicie s^r Jean Fonteneau Joseph Bonnard Jacques Poypland
 Jacques Bonnard Pierre saint-beault Jacques Bonnard Jean Chupin
 Jacques Brebion Jean Brebion Jean Frouin Michel menard Francis
 Chupin sous Colhoumes. Yves Brebion Jacques menard sous Morcan
 Jean Fonteneau Jean Bonnard Pierre fester sous Brochu
 Martin Morille Jean Morille Julien allard Jean Chivo
 Charles Leches Joseph Aubron Michel Charvaise sous Brochu
 Nicolas Verrière Jacques Lottard Mathurin hy tous six François
 âgés de vint-cinq ans compis dans les vottes des impositions
 35 feuz habitans de cette paroyse compis de trente cinq feuz lesquels
 par obies aux ordres de sa majesté porter par les lettres données a
 Versailles le vint quatre janvier mil sept cent quatrevingt sept
 pour la conseration et tenir des états généraux de ce royaume
 et satisfaire aux dispositions du royaume y annexé ainsi qu'a
 l'ordonnance de sa majesté portées de la franchise
 D'ingens par la vacance Du s^rarchat et Du bailliage général
 Du quatorze février mil sept cent quatrevingt sept Dont ils ont
 eut de l'avis une parfaite conuissance tant par la lecture
 qui vait de leur en être faite que par la lecture publication

cy devant faites en vertu de la mise de pouvoir par Mr Dary avec
ce même jour fait de présent venir et par la lecture et publication
et affiches prescrites faites le même jour a l'issue de ladite messe
de paroisse au devant de la porte principale de l'Eglise mesme de l'eglise
qu'ils alloient de l'ordr. foyez de la rédaction de luis cahiers de
Bolcaumes, plaintes et remonstrances; et en effect y ayant veu que
vous ont represente ledit cahier qui a été signé par ceux d'entre
habitants qui furent signés et par vous après l'avoir lue par
voies et d'iceux page et paragrafe ne vantes au bas d'iceux
et de faire ledits habitants après avoir mandé Delebré
sur le chemin des Deputés qu'ils font leurs de nouveaux en l'ordonnance
D'icelles lettres de soi et seulement y assenti et les voir ayant été par
vous recueillies en la manière accoustumée la pluralité des suffrages
font venir en faveur des sieurs Jean Chapin et Jean Boubien
qui ont accepté la dite commission et ont promis de leur argentelles seulement
la dite nomination des Deputés ainsi fait ledits habitants ont
en votre presence venir mandés sieurs Jean Chapin et Jean Boubien
leurs Deputés le regard affir de le porter a l'assemblée qui se tiendra
a regard le lendemain au palais royal devant Mr le lieutenant
president audit siege et leur ont donné tels pouvoirs requis et
nécessaires a l'effet de les représenter en ledit assemblée, pour lacer
les operations prescrites par l'ordonnance susdite de Mr le lieutenant
president, comme aussi de donner pouvoirs généraux et suffrants de
proposer remontrances, avis et conclusions tout ce qui peut concerner les bexins
de l'état, la reforme des abus, l'establissement d'un ordre fixe et
durable dans toutes les parties de l'administration la prospérité

général du royaume et le lieu de tout et de chacun des sujets de
sa majesté
et de leur part lesdits députés se font personnellement chargés
du contenu des doléances de ladite paroisse et ont promis de le porter à
ladite assemblée, et de le faire insérer en tout ce qui est prescrit et
ordonné par lesdites lettres du roi, ensemble y annexé et ordonnance
suivante, Desquelles nomination de députés, suite de leurs cahiers,
pouvoirs et déclarations, nous avons à tous lesdits composants donné
acte et avons signé avec eux lesdits habitants qui furent signés,
et avec lesdits députés, notes par écrit de leurs pouvoirs, ainsi que le
duplicata que nous avons préalablement remis auxdits députés, pour
constater leurs pouvoirs, et le présent sera déposé avec archives ou
sécurité de cette paroisse leudit jour et au lieu susdit
jeccm ~~commissaire~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~terme~~ ~~nomme~~ ~~jacques~~ ~~berbion~~
j'allard ~~bourgeois~~ D. La Chaussée

~~18~~
 Cahier De Volontés De la parolle De M. Dubout ce manqz.

1^o les abus sans nombre et les maux infinis que produit la gabelle font
 assez connus, cependant plus à portée par votre proximité, c'est la
 Bretagne De juges Des Delictes. De cet odieux impôt, nous pensons dire
 que votre vie et votre fortune font sans cesse en danger, exposés si nous
 cédons aux fraudes et aux injustes Des employés à l'ombre entre
 les mains d'une suite De contrebandiers, nous sommes presque toujours
 impliqués dans la guerre qu'ils se font les uns les autres, et nous ne
 jouissons que momentanément De la vie. Le moindre comme le plus inévitable
 De nos maux, c'est De voir au milieu De nous une école De
 libertins sans éducation De leur éducation par les employés Des
 fermes ou brigades se redonnant sur celle que nos maîtres, ils
 entraînent Des Députés De chez eux volés dans les provinces
 Américaines, et par une suite plus de larmes aux spectateurs que nous
 nous efforçons de faire Du profit, cette branche d'agriculture

notre pays entrecoupé De bois, de gazons et De ruisseaux présente

2^o une multitude sans nombre De malheureux. Les taxateurs De marchandises
 trop peu nombreux pour l'étendue De leurs Départements, ne pensent
 faire le bien qu'ils désirent; leurs chevaux font les embarras
 et ils se voient en danger De les perdre en perdant à pied les
 volours dans leur retraite. nous pensons que Deux autres à pied
 en chaque brigade feroient un service plus utile et plus analogue
 à la situation Des lieux.

3^o les franchises arbitraires. Dans nos prescrites, vivons dans les
 têtes sans la misère d'une infinité De citoyens. Depuis

1770

1770 le propriétaire les a payés pour les ventes faites sur son fond sans
comptes pour cela le ventes. le ministre ministre depuis par le temps, cette
injuria en supplantant cette prescription par la bulaque et le porten des
abus sans nombre d'impôts, soit par l'ordonnant de recouvrement des
pouvoirs, et même des faits plus onéreux que profitables aux seigneurs
sans dire infini de procès, et qui ne tournent qu'au profit des
seigneurs éternement multipliés de nos jours qui trouvent le fruit
d'ignorer le vassel sans enivrer le seigneur.

4^e un abus non moins préjudiciable à la tranquillité des familles,
et la multiplication des procès il n'est pas sans Ven traverser dans
des juridictions de votre seigneurie. Rien pas chaque paroisse regardant
dans les labours, ils profitent de penchant des villages à
l'ivrognerie venant leur être inimitié et fendant leur subsistance
sur la defaillance.

5^e nous avons un grand sujet de nous plaindre de la faillite des
ecclésiastiques de changer à succès des maîtres dans leur art, nos campagnes
sont inondées de chirurgiens ignorants, et tout toute la femme
confite dans l'inertie et la fange administrés au hasard, l'usage
comme la partie la plus intéressante de la santé si elle ne
vigue pas la perte de les veaux en cherchant le recouvrement de
la santé !

6^e nos députés représentent aussi la fondation impuissante des
Bourgeoiseries surtout des marchands de Boston qui vivent sur
cultivations et le font un jeu d'habiles de leur simplicité ils exposent
ce que nos vassaux font respectés sur seigneurs entendants que votre
paroisse ainsi que la plupart des manoirs situés dans un mauvais
fond paye beaucoup plus de taxes que les meilleurs territoires de

1770

###

De la province; de maniere que si on donne petites rentes qui la composent
sa somme presoit cinq mille livres ce qui egale le revenu des proprietes,
7^e un poids d'aine qui allera cette province, la precludra
proprieté des arbres epars dans les chemins, mesmeul notre confederation;
et nous joignons nos vœux a ceux de la province contre cette
Dangereuse nouveauté.

8^e les fous et les malins barons, le sage d'affaires la montent
de ses fleuves font contraires à la liberté des citoyens, à la
perfection de tout le bien, et de rendre les grains, toujours à la
perte de la société, et font une source féconde de Dissension.

les reflexions considerables prises sur les loix, le peu d'assentiment
du chemin de routes a faire pour leger vers les pays, la cessation
de tout privilege provincial, la sollicitation des états provinciaux font
autant d'objets que nous recommandons a nos députés vers leur enjoinçons
aussi d'éviter les inconvénients des traites les différentes qu'elles causent
au commerce, d'insister sur la nécessité d'un établissement pour les
cavaliers trouvés et sur leur différends expressement de choisir des
Députés par les états généraux ailleurs que dans leur corps et sur
Députés qu'on put en choisir élire la moitié dans les campagnes
et font bien à rebours qu'on cherchât les moyens de le procurer des
fonds pour des loyers annuels et des routes de route en chaque
province ^{###} ; allard jecques les lions sont le bien
necessary ^{###} ; jean chespe ^{###} ; jean crebion Bercault de La
Chaussard ^{###}